

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CANNES - 0602 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 24/07/2024 - 4802 - 2014 B 01028 - 491 964 805 - TAMARINS DVLP

*Société d'Expertise Comptable Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Région PACA
Et de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes*

TAMARIN DVLP

Société A Responsabilité Limitée
Au capital variable de 8.000 euros
12 Avenue des Arlucs
06 150 CANNES LA BOCCA
491 964 805 – RCS CANNES

**APPORT DE TITRES TAMARIN INV
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

TAMARIN DVLP

Société A Responsabilité Limitée

12 Avenue des Arlucs

06 150 CANNES LA BOCCA

491 964 805 – RCS CANNES

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE TAMARIN INV

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Article L.225-147 du Code de Commerce)

Madame, Messieurs les associés de la société TAMARIN DVLP,

En application de la mission de commissaire aux apports que vous nous aviez confiée par décision collective et unanime du 25/06/2024, concernant l'apport en nature d'actions de la Société TAMARIN INV devant être effectué au profit de la société TAMARIN DVLP, nous avons établi le rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de la société, dont les titres ont été apportés, a été arrêtée dans un projet de contrat d'apport sans conditions suspensives.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les clauses d'avantages particuliers s'il en existe.

A cet effet, nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Cela requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports et, d'autre part à vérifier, analyser et apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés au profit de certains associés.

Nous avons donc établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission, en vous précisant qu'à aucun moment nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, nous n'avons pas à tenir compte de faits et circonstances postérieurs à sa signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**1.1 PRESENTATION DE L'OPERATION****1.1.1. Les titres apportés**

La société TAMARIN INV est une société par actions simplifiée, constituée aux termes d'un acte déposé au greffe du tribunal de commerce de CANNES, immatriculée le 20/05/2005 sous le numéro 482 345 451 et dont le siège est situé à CANNES LA BOCCA -06150, 12, avenue des Arlucs.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- Promotion immobilière, maîtrise d'ouvrage déléguée. La prospection et la promotion commerciale d'équipements ou de services pour des produits de télécommunication et de réseaux informatiques d'entreprises et toutes opérations immobilières en qualité de marchand de biens immobiliers

Monsieur Eric BRANCALEONI est le président de la SAS TAMARIN INV.

Son capital social s'élève à 11.200 euros divisé en 140 actions de 80 € de valeur nominale, de même catégorie, entièrement libérées et réparties comme suit :

Eric BRANCALEONI détient 60 actions en pleine propriété et 1/3 de 40 actions en nue-propriété

Marcel BRANCALEONI détient 40 actions en pleine propriété

André BRANCALEONI détient 40 actions en usufruit

William BRANCALEONI détient 1/3 de 40 actions en nue-propriété

Franck BRANCALEONI détient 1/3 de 40 actions en nue-propriété

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de la même année, le dernier exercice social ayant été clôturé le 30 septembre 2023.

La société TAMARIN INV est soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.1.2. Description de l'opération**Apport :**

Mr Eric BRANCALEONI apporte la pleine propriété de soixante (60) actions entièrement souscrites et libérées, qu'il détient au sein de la société TAMARIN INV, d'une valeur quatre-vingt-douze mille quatre cents euros (92.400 €).

La Société TAMARIN DVLP, bénéficiaire de l'apport, est une Société à Responsabilité Limitée, constituée aux termes d'un acte déposé au greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES, immatriculée le 15/09/2006 sous le numéro 491 964 805 et dont le siège est situé à CANNES LA BOCCA -06150, 12 Avenue des Arlucs.

Elle a pour objet :

- Promotion immobilière, maîtrise d'ouvrage déléguée. La prospection et la promotion commerciale d'équipements ou de services pour des produits de télécommunication et de réseaux informatiques d'entreprises et toutes opérations immobilières en qualité de marchand de biens immobiliers

Mr Eric BRANCALEONI est le gérant de la SARL TAMARIN DVLP et associé unique, il détient la totalité des 100 parts composant le capital social.

Son capital social est de 8.000 Euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 80 Euros chacune.

Après l'apport, son capital s'élèvera à 10.400 euros divisé en 130 parts sociales de 80 euros de valeur nominale, de même catégorie, entièrement libérées assortie d'une prime d'émission de 90.000 euros ; il sera réparti comme suit :

- Mr Eric BRANCALEONI 130 parts sociales

1.1.3. But de l'opération

L'apport, objet du présent rapport, s'inscrit dans l'opération globale de restructuration du groupe de sociétés commerciales, de son actionnariat et de sa gouvernance qui permettra une meilleure synergie entre celles-ci.

1.1.4. Caractéristiques de l'apport

1.1.4.1 Les comptes servant de base à l'opération

Les comptes servant de base à l'opération sont les comptes arrêtés à la date du 30/09/2023, date de clôture du dernier exercice social de la société TAMARIN INV.

Au 30/09/2023, les capitaux propres de la société s'élèvent à :253.290 €
incluant un résultat net comptable de :33.730 €

Les éléments significatifs du bilan de la société TAMARIN INV sont :

La valeur nette comptable des actifs immobilisés s'élève à : 14.220 €

Immobilisations financières :

Autres immobilisations financières5.400 €
Créances rattachées.....8.820 €

Les créances clients de la société s'élèvent à (montant net).....5.200 €
Les autres créances de la société s'élèvent à (montant net).....250.197 €

Au 30/09/2023, la trésorerie de la société s'élève à 110 €
Incluant des valeurs mobilières de placement pour 30 €

Les dettes financières diverses s'élèvent à 5.040 €

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 7.095 €

Les dettes fiscales et sociales à 4.301 €

Les éléments significatifs du compte de résultat de la société TAMARIN INV sont :

Chiffres d'affaires HT 4.333 €

Reprises de provisions et transferts de charges 1.700 €

Marge brute globale 4.333 €

Autres achats et charges externes 5.749 €

Impôts & Taxes 28 €

Charges de personnel 3.406 €

Résultat d'exploitation -3.150 €

Résultat financier 7.768 €

Résultat exceptionnel 29.112 €

Résultat net 33.730 €

1.1.4.2 Agrément de l'opération

L'opération envisagée est concomitante à la cession d'actions du 25 juin 2024 qui produit ses effets du fait que :

- Les actionnaires de la société TAMARIN INV ont agréé la société TAMARIN DVLP le 25/06/2024, société bénéficiaire de l'apport, conformément à la clause d'agrément prévue à l'article 13 des statuts.
- Les associés de la société TAMARIN DVLP ont agréé l'opération d'apport et constaté la réalisation de l'augmentation de capital, objets des présentes le 25/06/2024.

La réalisation de ces conditions suspensives, intervenue le 25/06/2024, est suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux des décisions collectives des associés des sociétés concernées par l'opération.

1.1.4.3 Le régime fiscal

Droits d'enregistrement

Le présent apport par Mr Eric BRANCALEONI est soumis aux droits d'enregistrement au taux de 0,1% soit 92,40 euros.

Plus-value

Le présent apport relève du régime fiscal défini à l'article 150-O B Ter du Code général des impôts quant aux plus-values.

Ainsi en application des dispositions dudit article, le présent apport bénéficie d'un report automatique d'imposition au titre des plus-values des particuliers.

[art 150-O B Ter modifié par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 – art. 15 (v)]

1.2 SYNTHÈSE DE L'OPERATION**1.2.1 Etat récapitulatif des apports**

L'apport est constitué par 60 titres de la société TAMARIN INV détenus par Mr Eric BRANCALEONI

1.2.2 Evaluation des apports

Le traité d'apport prévoit que les 60 titres de la SAS TAMARIN INV soient apportés pour une valeur totale de quatre-vingt-douze mille quatre cents euros (92.400 €), évalués sur la base de la situation nette réévaluée de la SAS TAMARIN INV au 30/09/2023.

1.2.3 Rémunération des apports

Sur la base des valeurs déterminées dans le projet d'apport, l'apport des 60 actions de la Société TAMARIN INV, évalué à 92.400 €, est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'associé apporteur de 30 parts sociales de 80 euros chacune, émises au pair et entièrement libérées à titre d'augmentation de capital assortie d'une prime d'émission de 90.000 euros ;

Mr Eric BRANCALEONI

30 parts sociales

2. DESCRIPTION DES DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous nous sommes basés sur :

- Pour la société TAMARIN INV sur les comptes annuels de la société, arrêtés à la date du 30 septembre 2023, établis par l'Expert-Comptable de la société, et approuvés par les actionnaires en assemblée générale le 31/03/2024.

Nous avons notamment :

- validé la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié auprès du greffe du tribunal de commerce la situation juridique de la société et relevé notamment les états des inscriptions, privilèges, nantissements,... ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Dans le cadre d'un examen limité nous n'avons relevé aucun élément de nature à altérer de façon significative le montant des capitaux propres.

L'ensemble des vérifications effectuées sur la base des documents comptables et juridiques communiqués, les informations recueillies auprès du dirigeant des sociétés et des conseils, confirment la réalité des apports, et l'exhaustivité tant des actifs que des passifs de la société dont les actions qui font l'objet des apports.

Nous n'avons eu connaissance d'aucun événement postérieur à la clôture des exercices des sociétés concernées.

Nous nous sommes également appuyés sur une lettre d'affirmation qui nous a été adressée, à notre demande, par Monsieur Eric BRANCALEONI, Président de la société TAMARIN INV.

3. CONCLUSIONS

En conclusion de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus.

Nous sommes d'avis que leur valeur s'élevant **92.400 euros** n'est pas surévaluée et est au moins égale au montant de l'émission des titres constituant le capital pour 2.400 € assortie d'une prime d'émission de 90.000 € de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à ANTIBES, le 20 juillet 2024

Emmanuelle FAVERE
Commissaire aux Comptes Associée



Pour la société CONSEIL GESTION EXPERTISE ET AUDIT